

# Les recours non contraignants et contraignants contre les minières canadiennes

Amélie Prévost  
et Charlotte Volet

Malgré ses nombreux engagements en matière de droits humains<sup>1</sup>, le Canada ne possède présentement aucune loi régulant le comportement de ses entreprises à l'étranger en matière de respect et de protection des droits humains et de l'environnement<sup>2</sup>. Devant ce vide juridique, cet article analysera deux recours disponibles au Canada pour les victimes d'exactions causées par les activités d'entreprises canadiennes afin d'en dégager leurs potentiels. La première partie traitera du mécanisme non contraignant du Bureau de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises. Il s'agit d'une figure innovante, mais avec un rendement pour l'instant limité. La deuxième partie portera sur les recours contraignants au Canada, soit devant les cours canadiennes, et ce, à travers un survol de trois dossiers contre la minière Hudbay Minerals Inc. pour des faits survenus au Guatemala.

## Le recours non contraignant : le Bureau de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises

Depuis le 8 avril 2019, Sheri Meyerhoffer occupe le poste d'ombudsman canadienne de la responsabilité des entreprises (OCRE), un poste pionnier à travers le monde. Organe du gouvernement du Canada, l'OCRE est chargée de protéger les droits de la personne, notamment en examinant des plaintes d'allégation de violation de droits humains produits par

des entreprises canadiennes situées à l'étranger dans les secteurs du textile, miniers, pétroliers ou gaziers<sup>4</sup>. L'indépendance, l'impartialité, la transparence et l'imputabilité sont des valeurs au centre de son mandat. Dans le rapport du Groupe de travail sur la question des droits humains et des sociétés transnationales et autres entreprises sur sa mission au Canada, le groupe du Secrétariat de l'Organisation des Nations unies a félicité les avancées du Canada en matière de responsabilité sociale des entreprises en référence à l'implantation de ce mécanisme<sup>5</sup>.

L'ombudsman a toutefois accusé plusieurs retards dans la mise en œuvre de ses procédures de fonctionnement. Ce n'est qu'en mars 2021, presque trois ans après sa création

en 2018, qu'a été inauguré le mécanisme de plainte pour les victimes qui allèguent la violation de leurs droits fondamentaux par des entreprises canadiennes. Le mécanisme de plaintes est aussi limité par des critères d'admissibilité stricts. Les compétences du Bureau ne sont pas rétroactives : elles se limitent à des événements ayant eu lieu après le 1<sup>er</sup> mai 2019, ou à des événements précédant cette date, mais se poursuivant au moment du dépôt de la plainte<sup>6</sup>. La non-rétroactivité des compétences restreint donc l'accès à l'ombudsman à un grand nombre de personnes.

Le Bureau possède également des pouvoirs d'action très limités. Plusieurs groupes de la société civile et défenseur-e-s des droits humains critiquent l'incapacité du Bureau à



Archives de visites au Guatemala  
Courtoisie du Projet Accompagnement Québec-Guatemala